



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Réunion du :	03 décembre 2025
à :	10 H 00
Président de séance :	M. A. DESOEUVRES
Présents :	Mme S. ROMEO - MM. - A. EMMANUELLI – P. LE YONDRE – B. BESSON – M. HOOG – D. GUIGNARD (Visio) – D. DE MARI - G. COUSIN et C. OLIVEAU
Assistent :	M. L. VAICHERE, Directeur Adjoint des Compétitions Nationales (visio) M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	M. H. FOURNIER et V. MENDES

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 6 novembre 2025.

1 – POINT SUR LES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

1-1 NATIONAL

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 03 décembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois d'octobre 2025 : Clément Bassin (FC ROUEN 1899)

1-2 NATIONAL 2

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 03 décembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

1-3 NATIONAL 3

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 03 décembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

La Commission prend connaissance des clubs qualifiés pour les 1/8 de finale de la compétition suite aux matchs des 1/16 joués le samedi 29.11.2025. La Commission décide, compte tenu des clubs encore en lice dans la compétition, de valider un groupe unique et donc intégral pour le tirage au sort des 8^{èmes} de finale de cet après-midi.

Suite au tirage effectué ce jour par MM. Alexandre GOUGNARD, membre du COMEX et Antoine EMMANUELLI, membre du BELFA, les affiches des rencontres des 8^{èmes} de finale se déroulant le samedi 31 janvier à 14H30 sont affichées ci-dessous :

SPEEDAUTO FC / AS DE PIETROSELLA
AS SUD OUEST AUTO / ENTREPRISE OCANAISES
FC LE BON JOUET / ORANGE ISSY
HEC PANATHENEES / AS 116-117 LE BRIO
AS CREDIT AGRICOLE MUTUEL RENNES / CHI POISSY SGL
GAZIERS PARIS AS / AIRCALO FOOTBALL CLUB
US CHEMINOTS DE GERZAT ou AMICALE RATP DOM TOM / BRETONS PARIS
FULL ACE SPORT FC / SAINT SEBASTIEN FC

16èmes de Finale : Forfait AF ROISSY MONTI

La Commission,

Pris connaissance de la décision de l'AF ROISSY MONTI de déclarer forfait pour la rencontre des 16èmes de finale de la Coupe Nationale Football Entreprise (1^{er} tour fédéral) du samedi 29 novembre 2025, Considérant en effet qu'il apparait que par 2 mails du 9 et 10 décembre 2025, le club de l'AF ROISSY MONTI a confirmé aux services de la Fédération son forfait pour le match visé ci-dessus et sa réception, à domicile, de l'équipe corse d'OCANA au motif d'un nombre trop important de joueurs en « double Licence » dans son effectif pour jouer la rencontre des 16èmes de finale dans le respect de la réglementation de la compétition,

Considérant que cette situation est à tout le moins surprenante puisque que :

- Comme le club l'expose lui-même, il a participé la saison précédente aux 16èmes de finale de la Coupe Nationale Football Entreprise, de sorte qu'il connaissait la réglementation applicable en l'espèce aux joueurs en « double Licence »,
- Que l'AF ROISSY MONTI s'est déplacée au siège de la FFF pour le tirage au sort des 16èmes de finale de la Coupe Nationale Football Entreprise 2025/2026, en date du 6 novembre 2025

Considérant que le forfait de l'AF ROISSY MONTI est d'autant plus regrettable, que cela a privé un autre club de pouvoir pleinement disputer la phase fédérale de la compétition, car le club a acté son forfait et son retrait de la compétition à posteriori du tirage au sort des 16èmes de finale, qualifiant ainsi d'office le club visiteur d'OCANA pour le tour suivant,

Considérant au surplus que ce type de situation nuit fortement à la crédibilité sportive de la Coupe Nationale Football Entreprise,

Par ces motifs,

Acte le forfait (0-3) de l'AF ROISSY MONTI à l'occasion de cette rencontre des 16èmes de finale de la Coupe Nationale Football Entreprise et valide donc la qualification d'OCANA pour les 8^{ème} de finale de la compétition.

Prononce une interdiction d'engagement à la Coupe Nationale Football Entreprise pour la saison à venir (édition 2026/2027) à l'AF ROISSY MONTI au regard de son forfait lors de l'édition 2025/2026 et lui inflige une amende ferme de 200 €.

1-5 CHALLENGE ESPOIRS

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 03 décembre 2025. La première rencontre de la sélection CFA se jouera in fine le 9 décembre 2025 contre l'AJ AUXERRE.

Match PARIS FC / OLYMPIQUE MARSEILLE (J4 du 01.12.2025)

La Commission,

Pris connaissance de la situation et du non-déroulement de la rencontre du Challenge espoirs (groupe A) du lundi 1^{er} décembre 2025 PARIS FC / OLYMPOQUE DE MARSEILLE,

Considérant en effet qu'il ressort des pièces du dossier et des explications des clubs concernés :

- Qu'en date du 19 novembre 2025, la FFF a été informée d'une difficulté relative à l'organisation de la rencontre ci-dessus puisque le PFC a indiqué aux services de la FFF son impossibilité de jouer le match le lundi 1^{er} décembre compte tenu de la programmation d'une rencontre de R1 Seniors pour son équipe réserve et de championnat National U19 sur le week-end du 29/30 novembre 2025 et qu'il n'existait pas d'accord avec l'OM pour déplacer la rencontre à une autre date,
- Que l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE ne pouvait pas accepter une demande de modification de programmation puisque le club avait organisé et financé son déplacement sur cette date du 1^{er} décembre faute d'échange en amont avec le club parisien sur l'organisation dudit match,
- Que par deux emails datés du 21 et du 25 novembre 2025, le PFC a confirmé son impossibilité d'accueillir la rencontre du challenge espoirs PARIS FC / OLYMPOQUE DE MARSEILLE sur cette date du 1^{er} décembre, de sorte que les services de la Fédération ont été contraints, toujours ce 25 novembre 2025, en retour d'annuler la rencontre prévue le 1^{er} décembre,

Rappelé tout d'abord que le calendrier général de cette épreuve a été communiqué aux clubs en date du 30 juillet 2025, lequel faisait état du match visé ci-dessus, au titre de la 4eme journée du challenge, sur cette date du lundi 1^{er} décembre 2025,

Considérant ensuite que :

- L'article 4 du règlement de l'épreuve rappelle que « Les rencontres de la phase de poule sont programmées le lundi à 14h30. La rencontre peut toutefois être placée un autre jour de la semaine (ou le week-end précédent) et/ou à un horaire différent, en cas de demande conjointe adressée par les clubs aux services de la FFF au plus tard 10 jours avant la date prévue au calendrier. »
- Les dispositions de l'article 14 prévoit expressément que « l'absence de présentation d'une équipe entraîne de plein droit la perte du match par pénalité, » tandis que l'article 5 mentionne quant à lui, une pénalité d'1 point pour un match perdu par pénalité au classement,

Considérant en l'espèce qu'il apparait donc qu'aucune demande conjointe de modification de programmation n'a pas été adressée à la FFF et que le PFC n'a pas été en capacité de présenter une équipe le lundi 1^{er} décembre 2025 pour jouer ce match de la J4 du challenge espoirs contre l'OM,

Par ces motifs et en application de la réglementation précitée,

Décide de donner match perdu par pénalité au PARIS FC, le gain du match bénéficiant à l'OLYMPQIUE DE MARSEILLE, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement au club du PARIS FC.

En dernier lieu, la Commission tient à rappeler tout d'abord qu'elle regrette vivement de devoir se prononcer sur un dossier de ce type dans le cadre du Challenge Espoirs et que cette épreuve n'est pas officielle et donc uniquement ouverte aux clubs professionnels sur la base du volontariat, de sorte qu'un club n'a aucune obligation de s'engager dans cette compétition si celui-ci n'est pas en capacité d'aligner une équipe,

2 – DECISIONS JURIDIQUES

COMMISSION SUPERIEURE APPEL du 06.11.2025

Appel du S.R. COLMAR d'une décision de la Commission Fédérale des Compétitions Nationales Seniors Masculines du 09.10.2025.

- Match du 19.09.2025 S.R. COLMAR / S.A.S. EPINAL (successives ayant interrompu le jeu plus de 45 minutes).
- Match perdu par pénalité au S.R. COLMAR (score : 0-3)
 - Confirme la décision dont appel

Appels de l'A.S. BEAUVAIS OISE et de l'A.S.C. BIESHEIM d'une décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 24.09.2025.

- Match du 23.08.2025 F.C. DIEPPE / A.S.C. BIESHEIM (Championnat National 2 – 2^{ème} journée).
Demande d'évocation du F.C. DIEPPE visant le joueur Théo WALTER, de l'A.S.C. BIESHEIM, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.
- Match perdu par pénalité à l'A.S.C. BIESHEIM (report du gain au F.C. DIEPPE).
 - Confirme la perte par pénalité à l'A.S.C. BIESHEIM de la rencontre de Championnat National 3 du 23.08.2025 (-1 point), avec report du gain à l'adversaire.

COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX du 12.11.2025

Match N3 du 18.10.2025 : SC BASTIA 2 / CMS OISSEL

- ✓ Réserves du CMS OISSEL
- DIT LES RESERVES NON FONDEES

Match N3 du 18.10.2025 : PAU FC 2 / FC BLAGNAC

- ✓ Demande d'évocation du FC BLAGNAC
- DIT LA DEMANDE d'EVOcation IRRECEVABLE

Match N3 du 04.10.2025 : FC NANTES 2 / LES SABLES VF

- ✓ Réclamation du FC NANTES 2
- DONNE A REJOUER LA RENCONTRE EN QUESTION

Match N3 du 31.08.2025 : AS PANAZOL / FC NANTES 2

- ✓ Demande Evocation du FC NANTES 2
- DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION POUR DONNER MATCH PERDU PAR PENALITE A L'AS PANAZOL

Match N3 du 04.10.2025 et 18.10.2025 : O. CHARLEVILLE PAM / JA DRANCY et NEUILLY SUR MARNE SFC / O. CHARLEVILLE PAM

- ✓ Demande Evocation de la JA DRANCY et de NEUILLY SUR MARNE SFC
- DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION POUR DONNER MATCH PERDU PAR PENALITE A O. CHARLEVILLE PAM. LE GAIN DU MATCH BENEFICIAIT A LA JA DRANCY.

Match N3 du 23.08.2025, 30.08.2025 et 06.09.2025 : STADE DE REIMS 2 / US PAYS DU VALAIS, GAZELEC AJACCIO / STADE DE REIMS 2 et STADE DE REIMS 2 / IC CROIX FOOTBALL

- ✓ Demande Evocation des 3 adversaires du STADE DE REIMS 2
- DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION POUR DONNER MATCH PERDU PAR PENALITE AU STADE DE REIMS 2 les rencontres suivantes et attribuer aux adversaires le gain du match :
STADE DE REIMS 2 / US PAYS DU VALAIS
GAZELEC AJACCIO / STADE DE REIMS 2
STADE DE REIMS 2 / IC CROIX FOOTBALL
LILLE OSC 2 / STADE DE REIMS 2 du 20.09.2025 (Dossier en Appel)

COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS du 13.11.2025

- LES GENETS D'ANGLET (National 3) : Retrait de 6 points au classement sportif 2025/2026

- FC CHAMBLY OISE (National 2) : Retrait de 3 points au classement sportif 2025/2026
- AS BEAUVAIS OISE (National 2) : Retrait de 3 points au classement sportif 2025/2026

3 – MODIFICATIONS RENCONTRES

NATIONAL 2 – Matches en retard

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

GROUPE B

53477012 – ST PRYVE ST HILAIRE / HAGUENAU FCSR Samedi 29 novembre 2025 à 18h

Le match FEIGNIES AULNOYE / US THIONVILLE LUSITANOS sera programmé ultérieurement en raison de la qualification de FEIGNIES AULNOYE au tour suivant de la Coupe de France Crédit Agricole.

NATIONAL 3 : Matches en retard

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe les matchs en retard sous rubrique comme suit :

Groupe E

53489192 – CROIX FIC / PAYS DE CASSEL US Date précisée ultérieurement

Groupe F

53493879 – RACING BESANCON / SOCHAUX MONTB. FC 2 Date précisée ultérieurement

53493880 – JURA DOLOIS FOOT / ESTAC TROYES 2 Samedi 29 novembre 2025 à 18h00

53493884 – THONON EGG / THAON ES Samedi 29 novembre 2025 à 18h00

53493885 – PONTARLIER CA / BESANCON FOOTBALL Samedi 29 novembre 2025 à 16h00

Groupe G

53489687 – CHAMALIERES FC / US ORLEANS 2 Samedi 29 novembre 2025 à 19h00

53489689 – MYF 03 AUVERGNE / COSNE UCS Samedi 29 novembre 2025 à 18h30

53489690 – SARAN FC / AS ST ETIENNE 2 Samedi 29 novembre 2025 à 14h30

Groupe H

53489871 – SEYSSINET AC / GALLIA C. LUCCIANA Date précisée ultérieurement

NATIONAL 3 : Matches en retard

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe les matchs en retard sous rubrique comme suit :

Groupe E

53489192 – CROIX FIC / PAYS DE CASSEL US Date précisée ultérieurement

Groupe F

53493879 – RACING BESANCON / SOCHAUX MONTB. FC 2 Samedi 20 décembre 2025 à 18h00

Groupe H

53489871 – SEYSSINET AC / GALLIA C. LUCCIANA Samedi 20 décembre 2025 à 18h00

4 – FINANCIER

NATIONAL 3 – RETARD DU COUP D'ENVOI – 9ème JOURNEE

Observe qu'à l'occasion de la rencontre STE GENEVIEVE FC – SU DIVES CABOURG FOOTBALL ayant eu lieu le 22 novembre dernier, et comptant pour la 9ème journée du championnat de National

3, le coup d'envoi a été donné à 18h05 au lieu de 18h00,

Considérant que ce retard est imputable aux deux clubs de STE GENEVIEVE FC et SU DIVES CABOURG FOOTBALL dont les joueurs ont tardé à sortir de leur vestiaire,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner les clubs de STE GENEVIEVE FC et SU DIVES CABOURG FOOTBALL d'une amende de 200€ avec sursis

5 – DIVERS

La Commission échange, en dernier lieu, au sujet de :

- La Réunion DTN / Directeurs Centre de Formation du 27.11.25 visant à dialoguer sur l'avenir des compétitions de jeunes.
- La Réunion des représentants régionaux des clubs nationaux du 2/12/25 qui s'est tenue au siège de la FFF.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

A. DESOEUVRES

A. EMMANUELLI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition*
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition*
- porte sur le classement de fin de saison*